

Plan Local d'Urbanisme

MODIFICATION SIMPLIFIEE

Rappel du contexte

La Ville de Basse-Ham a approuvé, le 24 avril 2021, son Plan Local d'Urbanisme. En 2023, il a fait l'objet d'une procédure de modification pour adapter diverses dispositions réglementaires et délimiter le secteur Ne, correspondant au parking-relais du BHNS, en cohérence avec le projet du SMITU et le PPRI.

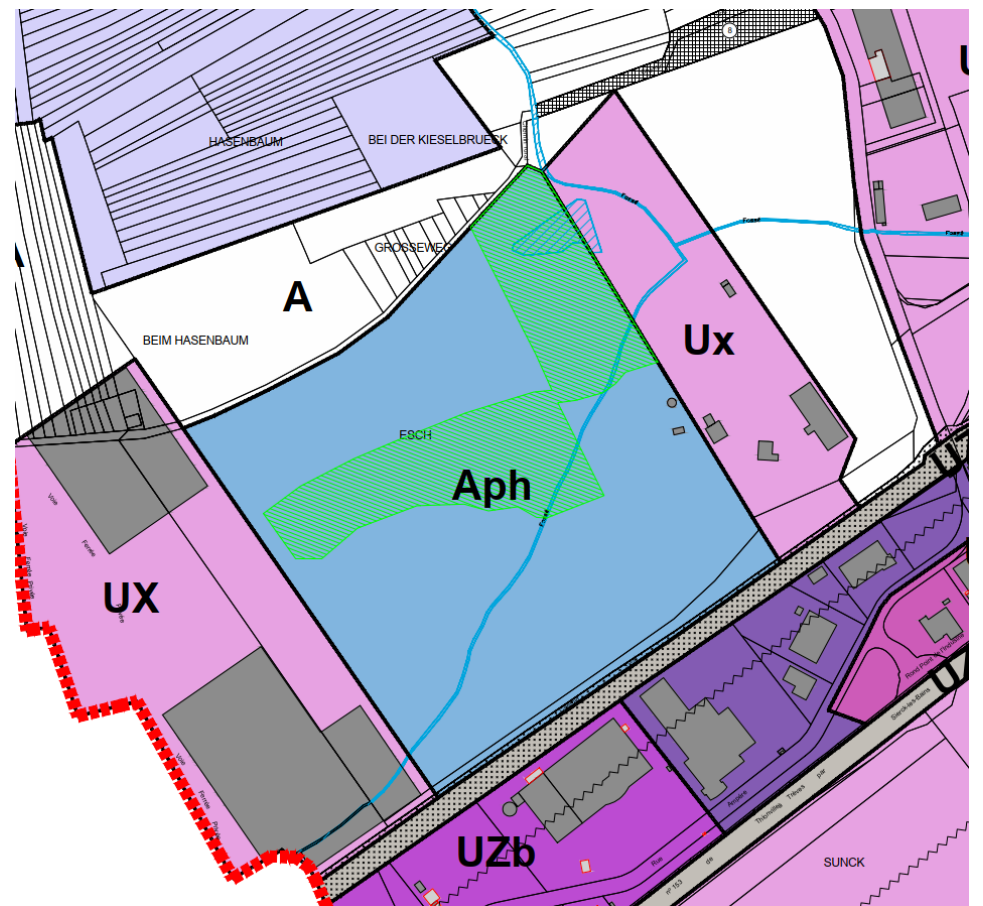
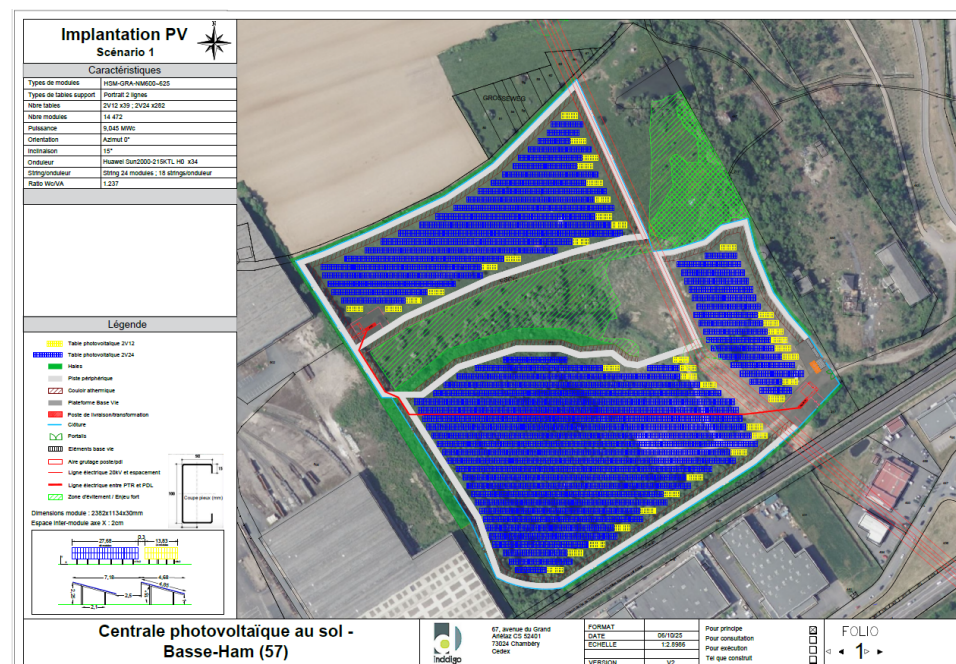
Le PLU définit où et comment il est possible de construire sur l'ensemble du territoire.

Pour permettre le développement d'une centrale photovoltaïque sur l'emprise d'une friche industrielle, en prenant en compte les enjeux environnementaux présent sur le site, le Conseil municipal a engagé une procédure de modification simplifiée.

Présentation de l'objet de la modification simplifié

Energreen Production, filiale du groupe UEM, projette d'implanter une **centrale photovoltaïque** sur l'emprise de la **friche industrielle** sur laquelle la société KORSEC Industrie a exercé des activités de récupération et préparation de ferrailles et véhicules hors d'usage, site répertorié au titre des secteurs d'information sur les sols (SIS).

Afin de permettre la réalisation du projet sur l'ensemble de l'emprise envisagée, laquelle préserve les zones humides identifiées sur le site, il est nécessaire d'étendre la zone Aph à la totalité de la parcelle n°391-section 1 et d'assurer par la préservation des zones humides en les identifiant au titre de l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme.



Le Plan Local d'Urbanisme de Basse-Ham classe :

- la partie Sud du site en secteur Aph, secteur permettant l'installation d'équipement public ou privé permettant la valorisation et production d'énergie renouvelable
- la partie Nord du site en zone A, zone agricole.

Objectifs de la concertation

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à évaluation environnementale. La doctrine de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale du Grand Est recommande que les évolutions de PLU nécessaires à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol soumise à étude d'impact fassent l'objet d'une **procédure d'évaluation environnementale commune** avec le projet, en application de l'article L.122-13 du Code de l'environnement.

Le Conseil municipal a donc acté la mise en œuvre d'une évaluation environnementale commune au projet et à l'évolution du PLU. En conséquence et en application de l'article L103-2 1°b) du même code, la modification du PLU faisant l'objet d'une évaluation environnementale, elle devra également faire l'objet d'une concertation préalable.

La concertation doit permettre de recueillir l'avis de la population et prendre en compte les remarques pour améliorer le projet.



La procédure de modification simplifiée intègre donc une phase de concertation préalable.

Vous avez donc la possibilité de consulter le dossier à l'étude en mairie de Basse-Ham et faire part de vos remarques :

- En les consignait dans le registre disponible en mairie de Basse-Ham ;
- En les adressant par mail à l'adresse : mairie@basse-ham.fr et en précisant en objet « concertation projet Evergreen ».

La concertation est ouverte jusqu'au 10/09/2026

NB : une rencontre avec le porteur de projet s'est tenue en Mairie le mardi 2/12/2025